

TEXTES DE LOI : LA FIN D'UNE ÉPOQUE

Depuis l'adoption de la loi 17-04 portant code du médicament et de la pharmacie le 07 décembre 2006, tous les pharmaciens attendaient avec impatience ses décrets d'application, et ce n'est qu'au mois de juillet 2008 que le premier décret a été adopté, mettant ainsi fin à une situation ambiguë ou cohabitaient anciens et nouveaux textes.

Avec l'adoption de ce texte de loi, la double autorisation et la généralisation des 300 mètres linéaires sont devenues effectives et grâce à l'arrêté ministériel n° 902-08, les normes techniques des locaux destinés à abriter une pharmacie ont été pour la première fois définies.

L'adoption de ces textes de loi constitue une note d'espoir pour les pharmaciens d'officine, et si elle permet de parer au plus urgent, d'autres textes comme le dahir des substances vénéneuses, méritent à leur tour d'être réactualisés. Ce texte de loi, presque centenaire, est devenu obsolète et suscite à juste titre l'inquiétude des pharmaciens d'officine.

Même si nos organismes professionnels se sont difficilement remis de la non-instauration du numerus clausus, ils doivent s'atteler aux nouvelles prérogatives qui viennent de leur être conférées. Le Conseil National de l'Ordre est chargé entre autres, de délivrer les autorisations d'exercer aux nouveaux diplômés en pharmacie et les conseils régionaux de l'ordre sont chargés, de faire des propositions d'horaire à l'autorité locale et de siéger au sein de la commission chargée d'autoriser le pharmacien à ouvrir son officine.

Malheureusement, le blocage que connaît l'élection du CRPON et du CNOP, risque vraisemblablement d'avoir des répercussions sur l'octroi des autorisations.

Quant aux syndicats, déchargés des tracasseries des chaînages, et de la gestion des dépôts de nuit, ils auraient plus intérêt à ne pas s'empêtrer dans les faux problèmes souvent source de division pour mieux se concentrer sur l'unique mission qui justifierait presque à elle seule leur existence, à savoir défendre le monopole du pharmacien fraîchement redéfini par la loi 17-04.

En attendant les journées qui seront programmés par les organismes professionnels dans le but de permettre à aux pharmaciens de mieux suivre les mutations législatives que connaît le secteur pharmaceutique au Maroc, nous avons dédié notre numéro 69 aux trois derniers textes de loi publiés, textes qui façonneront, sans aucun doute, le quotidien du pharmacien au Maroc.

A. Derraji